



N° 69/2016

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA
AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

À l'attention
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		KCDAD/MAC/VOU	21 décembre 2016

Conservation à long terme des échantillons et *Liste des interdictions 2017 de l'AMA*

Mesdames, Messieurs,

Conservation à long terme des échantillons

Lors de sa séance du 9 décembre 2016, le Comité exécutif de l'UEFA a approuvé la conservation de tous les échantillons prélevés à l'occasion de contrôles antidopage menés dans le cadre de l'UEFA Champions League, de l'UEFA Europa League, du Championnat d'Europe de football de l'UEFA et de la Super Coupe de l'UEFA pour une durée pouvant aller jusqu'à **dix ans**, de façon à pouvoir procéder à d'autres analyses à tout moment, si nécessaire, notamment si de nouvelles méthodes de détection sont développées.

Cette conservation à long terme permettra d'engager des poursuites disciplinaires jusqu'à dix ans après la violation des règles antidopage, conformément à l'article 10 du *Règlement disciplinaire de l'UEFA*. Si l'analyse ultérieure d'un échantillon conservé prouve la violation des règles antidopage, le joueur concerné sera suspendu conformément au *Règlement antidopage de l'UEFA* en vigueur au moment du prélèvement de l'échantillon.

Outre une suspension, les joueurs encourent d'autres sanctions disciplinaires, telles que le retrait de leurs médailles ou une amende. S'il est établi que plus de deux joueurs d'une même équipe ont commis une violation des règles antidopage pendant la durée d'une compétition, l'équipe peut recevoir une sanction, par exemple le retrait d'un titre ou l'exclusion de la compétition en cours et/ou de futures compétitions. La liste exhaustive des mesures disciplinaires applicables figure à l'article 6 du *Règlement disciplinaire de l'UEFA*.

En tant que telle, la conservation des échantillons en vue de nouvelles analyses possède un effet dissuasif important. À titre d'exemple, le Comité International Olympique a annoncé, début décembre, qu'une nouvelle analyse d'échantillons prélevés dans le cadre des Jeux Olympiques de Pékin en 2008 et de Londres en 2012 avait mis en évidence 101 résultats anormaux supplémentaires.

Nous demandons à votre association de bien vouloir informer, de façon complète et par écrit, vos équipes nationales, clubs, médecins d'équipe et joueurs de cette décision très importante susceptible d'avoir de graves conséquences pour les joueurs et les équipes.

Liste des interdictions 2017 de l'AMA

Conformément à l'alinéa 4.01 du *Règlement antidopage de l'UEFA* (édition 2016), la *Liste des interdictions 2017 de l'AMA* s'appliquera à toutes les compétitions de l'UEFA à **partir du 1^{er} janvier 2017**.

À cet effet, nous joignons à la présente la nouvelle liste des substances interdites ainsi qu'un document de l'AMA résumant les modifications par rapport à la liste de 2016. Ces informations sont également disponibles sur le site de l'AMA (www.wada-ama.org).

Liste des interdictions 2017 : principales modifications (voir également annexes)

Substances et méthodes interdites en permanence (en compétition et hors compétition)

S1 : agents anabolisants

- Le 5 α -androst-2-ène-17-one, communément connu sous les noms de « Delta-2 » ou 2-androstène, a été ajouté comme exemple de métabolite de la DHEA, récemment trouvé dans les compléments alimentaires.

S2 : hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques

- Afin d'élargir le champ des agents stimulants de l'érythropoïèse, les inhibiteurs de GATA (par ex. K-11706) et les inhibiteurs du facteur transformateur de croissance (TGF- β) (par ex. sotatercept, luspatercept) ont été ajoutés.
- Le molidustat a été ajouté comme autre exemple de stabilisateur du facteur inductible par l'hypoxie (HIF).
- Cobalt : il est rappelé que la vitamine B12, qui contient du cobalt, n'est pas interdite.

S3 : bêta-2-agonistes

- Des exemples de bêta-2-agonistes sélectifs et non sélectifs ont été ajoutés (fenotérol, formotérol, higénamine, indacatérol, olodatérol, procatérol, reprotérol, salbutamol, salmétérol, terbutaline, vilanterol).
- L'higénamine est rapportée comme une composante de la plante *Tinospora crispa*, qui peut être trouvée dans certains compléments alimentaires, et elle est considérée par l'AMA comme un bêta-2-agoniste non sélectif.
- Les paramètres de dosage du salbutamol ont été améliorés pour mettre en évidence que la dose totale sur 24 heures ne doit pas être administrée en une seule prise.
- La dose maximale de salmétérol a été incluse conformément aux schémas d'administration thérapeutique recommandés par le fabricant.

S4 : modulateurs hormonaux et métaboliques

- L'androsta-3,5-diène-7,17-dione (arimistane) a été ajouté comme autre exemple d'inhibiteur de l'aromatase.

Méthodes interdites

M1: manipulation du sang ou de composants sanguins

- La supplémentation en oxygène administré par inhalation, mais pas par voie intraveineuse, est autorisée. Pour clarifier ce point, M1.2 se lit maintenant « excluant la supplémentation en oxygène par inhalation ».

Substances et méthodes interdites en compétition

S6 : stimulants

- La lisdexamfétamine a été ajoutée à la section S6.a ; elle est un précurseur inactif de l'amphétamine.
- En l'absence de DCI pour la méthylhexaneamine, son nom selon l'Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC), 4-méthylhexan-2-amine, a été ajouté. D'autres synonymes existent pour la méthylhexaneamine, tels que : 1,3-diméthylamylamine, diméthylpentylamine ; méthylhexamine ; méthylhexanamine ; 1,3-diméthylpentylamine.
- La consommation normale d'aliments ne conduira pas un niveau suffisamment élevé de phényléthylamine pour produire un résultat d'analyse anormal.

S7 : narcotiques

- La nicomorphine a été ajoutée. Elle est un analgésique opioïde qui se métabolise en morphine après administration.

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT, qui sont harmonisées avec celles de la FIFA, restent, pour l'essentiel, identiques à celles de 2016. Elles ne sont pas affectées par les changements apportés à la liste des interdictions. Les joueurs qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior (équipe nationale A) et qui doivent utiliser des substances ou des méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA (ci-joint).

Le formulaire de demande d'AUT doit être rempli et signé par le joueur et son médecin, puis envoyé, avec l'ensemble des justificatifs médicaux pertinents, à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (fax confidentiel : +41 22 990 31 31). Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés uniquement à l'UEFA et non aux ONAD. Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent pas recourir à des substances ou méthodes interdites avant que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.

Les AUT octroyées par la FIFA sont automatiquement valables pour les compétitions de l'UEFA, alors que les AUT accordées par des ONAD – à des joueurs qui ne participaient pas à une compétition de l'UEFA à l'époque – doivent d'abord être reconnues par l'UEFA afin d'être valables pour les compétitions de l'UEFA. Conformément à l'alinéa 4.4.3 du *Code mondial antidopage*, le Comité AUT de l'UEFA reconnaît les AUT accordées par des ONAD si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'ONAD suit les critères de l'UEFA pour accorder les AUT, en particulier concernant le traitement de l'asthme ;
- une copie du formulaire de demande original, accompagnée de toutes les informations médicales transmises à l'instance d'autorisation, est remise à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (documents traduits dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA, le cas échéant) ; et
- le Comité AUT de l'UEFA atteste que la demande est conforme aux règles et aux exigences de l'UEFA relatives aux AUT (qui sont les mêmes que celles de l'AMA et de la FIFA).

Les joueurs participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior (à savoir toutes les équipes nationales juniors jusqu'aux M21 compris) doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.

Les demandes d'AUT concernant des bêta-2-agonistes interdits doivent être accompagnées d'un dossier médical complet, conformément aux exigences énoncées dans le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ci-joint.

Responsabilité

Les joueurs doivent savoir que des contrôles antidopage peuvent être effectués à tout moment, aussi bien pendant les compétitions qu'en dehors de celles-ci. Nous vous renvoyons donc à l'alinéa 2.01, lettre b) du *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2016, selon lequel : « *Il incombe à chaque joueur de faire en sorte qu'aucune substance interdite ne pénètre dans son organisme et qu'aucune méthode interdite ne soit utilisée. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de démontrer l'intention, la faute, la négligence ou l'usage conscient de la part du joueur pour établir qu'il y a eu violation d'une règle antidopage pour cause d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite.* » Étant donné les sanctions disciplinaires encourues par un joueur en cas de violation d'une règle antidopage, nous demandons que tous les joueurs soient informés en détail des risques découlant de la prise de toute forme de médicaments ou de compléments alimentaires.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre sans délai la présente lettre circulaire ainsi que la *Liste des interdictions 2017 de l'AMA* à vos médecins d'équipe, qui devront ensuite informer les joueurs en conséquence. Cette liste, le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ainsi que le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2016, sont également disponibles dans la rubrique consacrée à la lutte contre le dopage sur le site Web de l'UEFA, à l'adresse : <http://fr.uefa.org/protecting-the-game/anti-doping/index.html>.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à prendre contact avec Marc Vouillamoz (marc.vouillamoz@uefa.ch) ou Richard Grisdale (Richard.Grisdale@uefa.ch) de l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Annexes

- *Liste des interdictions 2017 de l'AMA*
- *Liste des interdictions 2017 : résumé des principales modifications et notes explicatives*
- *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT*
- Formulaire de demande d'AUT

Copie (avec annexes) :

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich
- ONAD européennes